

Les Rôlistes Rouennais

Article 1er

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour dénomination « Les Rôlistes Rouennais ».

Article 2 - Objet

Cette association a pour but de promouvoir les activités ludiques.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé en Seine Maritime.
Il pourra être transféré par simple décision du président.

Article 4 - Composition

L'association se compose de :

- membres d'honneur ;
- membres actifs ou adhérents.

Article 5 - Membres

Sont membres d'honneur, ceux qui ont rendu des services signalés à l'association ; ils sont dispensés de cotisations.
Sont adhérents toutes personnes à jour de leur cotisation.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre se perd par :

- a) la démission ;
- b) le décès ;
- c) la radiation, prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1°) le montant des droits d'entrée et des cotisations ;
 - 2°) les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.
- Et tout autre moyen permettant de réaliser l'objet de l'association.

Article 8 - Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'au moins 2 membres, élus pour 1 année par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres, un bureau composé d'au moins :

- un président ;
- un trésorier ;

Sur proposition du président, d'autres fonctions peuvent être créées par le conseil d'administration pour le suppléer.

Le conseil est renouvelé tous les ans.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit une fois au moins par an, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage égal, la voix du président est prépondérante.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit chaque année. Les membres de l'association sont convoqués par les soins du président ou d'un autre membre du bureau. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil d'administration, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortant. Ne devront être traitées, lors de l'assemblée générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

S'il l'estime nécessaire, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 – Dissolution

En cas de non renouvellement du bureau, la dissolution est prononcée. Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par les membres du bureau, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Rouen le 29 février 2008

LE PRESIDENT
Thibaud JACQUELINE

LE TRESORIER
Nicolas SAVARY

Déclaration

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et de l'article 1er de son décret d'application du 16 août 1901, nous procédons à la déclaration de l'association dite :

Les Rôlistes Rouennais

Dont le siège est en Seine-Maritime.

Cette association a pour objet de promouvoir les activités ludiques.

Les personnes chargées de son administration ou de sa direction sont :

PRESIDENT

Nom : JACQUELINE
Prénom : Thibaud

Nationalité : Français
Profession : Sans emploi

Adresse complète : 43, Rue aux Juifs
76000 Rouen

TRESORIER

Nom : SAVARY
Prénom : Nicolas

Nationalité : Français
Profession : Etudiant

Adresse complète : 331 Route de Darnetal
76000 Rouen

Fait à Rouen le 29 février 2008

LE PRESIDENT
Thibaud JACQUELINE

LE TRESORIER
Nicolas SAVARY